

CAPL N°1 des cadres A du 05 octobre 2009 : Notation 2009 : Un pas en arrière dangereux!

I/ RECOURS DE NOTE

La CAPL N°1 s'est réunie le 5 octobre à 9h30 pour examiner un recours de note d'un inspecteur et faire le bilan 2009 de la notation des inspecteurs.

L'Administration est revenue sur la campagne de notations 2008: sur 106 inspecteurs notés, 54 ont été bonifiés. 21 agents ont reçu 3 mois et 33 agents ont reçu 1 mois.

Un capital total de 96 mois a été distribué.

Un seul inspecteur avait fait un recours de note.

L'Administration note que l'agent a intégré le service au 1^{er} janvier 2008. Elle juge que ce dernier ne dispose pas d'une ancienneté suffisante pour prétendre à une bonification et a rejeté le recours.

L'Administration a poussé plus loin ce raisonnement en affirmant que cet inspecteur nouvellement arrivé a reçu une bonification de +0,01, alors qu'il aurait du bénéficier de la note pivot.

Sur ce point, l'Administration nous a indiqué son souhait de revoir sa politique d'attribution des 0,01 pour toutes les catégories.

Il en résulte que tout agent changeant de service, ne pourra prétendre obtenir lors de sa première notation dans son nouveau poste, qu'une bonification de 0,01 au mieux.

FO a voté contre le non-relèvement de la note de l'agent concerné, et dénonce cette politique de notation qui n'encourage pas la mobilité des cadres.

Plus globalement, le système de notation tel qu'il est actuellement, ne permet pas de valoriser l'implication et la motivation des cadres, il permet tout au mieux d'en contenter certains à tour de rôle.

Les élus en CAP n°1: Isabelle DUFAU (titulaire), Sandra FLOUME (suppléante), Yann RABIEGA (expert)

II/ COMPTE EPARGNE TEMPS

Le décret du 28 août 2009 précise les conditions dans lesquelles les agents peuvent utiliser les jours demeurant sur leur CET et ceux qu'ils y déposeront.

La réforme modifie profondément le régime des CET et combine sortie en temps, en argent et en épargne retraite.

Alimentation

L'alimentation annuelle des CET est limitée à 10 jours et le plafond des jours cumulés en CET est de 60 jours.

Consommation

Au terme de l'année civile, on examine le nombre de jours figurant sur le compte :

- En dessous d'un seuil de 20 jours, les jours sont obligatoirement utilisés pour des congés.
- Au-delà du seuil, l'agent opte soit pour l'indemnisation, soit pour une transformation en épargne retraite (tarif identique à la cotisation versée au RAFP), soit le maintien dans le cet, sous réserve d'un plafond global n'excédant pas 60 jours.

Dispositif transitoire pour le stock au 31/12/2008.

Il comporte trois dimensions :

- Le maintien des jours dans le CET.
- L'indemnisation qui s'effectuera dans la limite de 4 jours par an pour la première application. S'il y a étalement sur plus de 4 ans, la somme due sera versée en 4 fractions égales sur 4 ans. Cette clause s'applique pour le stock accumulé au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux jours dépassant le seuil mentionné plus haut.
- L'agent pourra utiliser sous forme de congés la partie du stock épargné au 31 décembre 2008, qui, après application du décret du 3 novembre 2008 permettant la monétisation de la moitié de ce stock, dépasse le seuil. Ces jours pourront être pris dans les mêmes conditions que ceux situés sous le seuil dans le régime pérenne. A tout moment, l'agent pourra demander à leur appliquer le régime pérenne.
- L'option devra être exercée avant le 31/12/2009.

Les agents titulaires bénéficient de l'ensemble de ce dispositif dans ses volets pérenne et transitoire.

CATEGORIE A ET ASSIMILES	125 €
CATEGORIE B ET ASSIMILES	80 €
CATEGORIE C ET ASSIMILES	65 €

FO DGFIP 92

Permanente: Arya BOCQUET - DDFIP- 12^{ème} étage - 12.22

Tel: 01 40 97 30 73

Courriel : fo.092@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétaire Départementale : Bernadette LE LAY, (Trésorerie Boulogne)

Secrétaires Départementaux Adjoints : Alain PINATEAU, (Trésorerie Amendes)

Arya BOCQUET (Permanente) - Yann RABIEGA (TP Nanterre Male) - Ludovic LETELLIER (SIE Colombes)

Site départemental : www.fo-tresor-sd.fr/092/